

**FORMULE 0.3**

**(Règlement général – Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, par. 10(12))**

Numéro du dossier de la Cour : .....

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE LA FAMILLE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE .....

ENTRE :

Le ministre du Développement social  
Demandeur

- et -

(nom de la source de renseignements)  
Intimé

**ORDONNANCE AUTORISANT LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL À RÉVÉLER  
L'IDENTITÉ D'UNE SOURCE DE RENSEIGNEMENTS**

Nom de l'enfant ou du jeune : .....

Date de naissance : .....

Nom de l'enfant ou du jeune : .....

Date de naissance : .....

Nom de l'enfant ou du jeune : .....

Date de naissance : .....

Dans l'affaire d'une demande présentée par le ministre du Développement social en vertu du  
paragraphe 10(1) du *Règlement général – Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*;

AYANT ENTENDU la preuve relative à la demande susmentionnée;

AYANT ENTENDU les observations au nom des parties;

ET ÉTANT CONVAINCU que l'intérêt supérieur du ou des enfants ou jeunes nommés dans la demande le  
commande;

J'ORDONNE, en vertu du paragraphe 10(12) du *Règlement général – Loi sur le bien-être des enfants  
et des jeunes*, que le ministre du Développement social soit autorisé à révéler l'identité de la source de  
renseignements susnommée qui a fourni des renseignements en application du paragraphe 35(1) de la *Loi  
sur le bien-être des enfants et des jeunes* concernant le ou les enfants ou jeunes susnommés;

ET J'ORDONNE ÉGALEMENT que (*énumérer toutes conditions*) :

.....  
.....  
.....

FAIT à ..... , le ..... 20.....

.....  
Juge à la Cour du Banc du Roi du  
Nouveau-Brunswick, Division de la famille

2024-72